

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du
19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le douze septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte BESQUENT, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEULT et M. Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Patricia LEMOINE, Marie-Pierre SMEJKAL, MM Jean-Michel ARNAUD, Serge DARCISSAC, Guy DELFORTRIE, Rodolphe GUILLON, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Régis SALIC, Maire, donne pouvoir à M. Gilles MARY
Mme Sylvie KOLANEK donne pouvoir à M. Guy DELFORTRIE
Mme Corinne DELPORTE donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEULT
M. Didier MORISSONNAUD donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK
Mme Murielle GENTY donne pouvoir à Philippe PARENT
Mme Estelle MARTINS

Membres en exercice : 19

Délibérations 2024-09-041 à 2024-09-054

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 18

Délibération n° 2024-09-041**1°) Arrêt du procès-verbal de la séance 27 juin 2024**

Madame la 1^{ère} Adjointe ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 27 juin 2024 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant qu'aucune modification n'est apportée au procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2024,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Jean-Michel ARNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2024-09-042

2°) Tours Métropole Val de Loire – Demande du Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en dessous de 1,5° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, un fonds de concours exceptionnel dénommé « Fonds Vert Tours 2 Métropole Val de Loire » d'un montant de 5 millions d'euros a été créé par délibération du conseil métropolitain du 25 mars 2024 au titre des exercices 2024 et 2025

Ce fonds de concours est destiné à accompagner financièrement en investissement tous projets en termes de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

L'enveloppe susceptible d'être allouée à la commune de Saint Etienne de Chigny au titre du Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire s'élève à 27 275 €.

Patricia Lemoine s'interroge sur les critères de répartition de ce fonds entre les communes. Conformément au règlement, la somme est répartie au prorata de la population entre les communes.

Toutefois, considérant la charge parfois trop importante que doivent supporter les communes dont la population est inférieure ou proche de 3.500 habitants en tant que maître d'ouvrage, de 50 % du coût des investissements, hors subventions reçues, en vertu du dispositif légal des fonds de concours, et par dérogation et conformément au pacte fiscal et financier adopté le 28 mars 2022, le conseil municipal a la faculté de réorienter tout ou partie de l'enveloppe allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Didier Lemoine demande des précisions sur l'emploi du fonds. Gilles MARY précise qu'il sera mobilisé dans le cadre de travaux de compétence métropolitaine en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE le Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire conformément au règlement adopté par le conseil métropolitain du 25 mars 2024.
- DEMANDE la réorientation de la somme allouée au titre du Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire vers des travaux d'équipement mis en œuvre par la métropole dans le champ de ses compétences sur le territoire de la commune.
- DEMANDE le basculement de ce fonds sur son enveloppe n°2 au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Délibération n° 2024-09-043

3°) Tours Métropole Val de Loire – Demande du fonds de concours « Transition écologique » 2023

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en dessous de 1,5° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique, un fonds de concours « Transition Ecologique », adopté par délibération du Conseil Métropolitain en date du 22 mai 2023, a été mis en place.

L'investissement dans une cuve de récupération des eaux pluviales d'une contenance de 20 000 litres permet à la commune de préserver la ressource en eau.

Le plan de financement est le suivant :

Dépense	Montant subventionnable hors taxe	Recettes	Montant de l'aide sollicitée	Taux intervention
Pièces cuve enterrée	205,66 €	Fonds de concours transition écologique	2 785,73 €	50%
Pompe automatique cuve enterrée	362,50 €			
Cuve de récupération des eaux pluviales	5 003,30 €	Fonds propre	2 785,73 €	50%
Total dépenses	5 571,46 €	Total recettes	5 571,46 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE le fonds de concours de transition écologique 2023 de tours Métropole Val de Loire à hauteur de 2 785,73 € conformément au plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération n° 2024-09-044

4°) Tours Métropole Val de Loire - Approbation des attributions de compensation définitives

Par délibération du 11 décembre 2023, le conseil communautaire a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2024, notifié à la commune le 2 janvier 2024.

La Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 mars 2024 et a rendu son rapport annuel 2024 adopté par le conseil municipal le 11 avril 2024.

La métropole a arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2024 de fonctionnement et investissement par délibération du 24 juin 2024 et a notifié à la commune de Saint Etienne de Chigny les montants suivants :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser à la Métropole : 60 230,27 euros
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 12 820,00 euros

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'attribution de compensation doivent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le rapport 2024 de la Commission locale d'Évaluation des Transferts et son annexe financière du 11 mars 2024, tel qu'adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 avril 2024,

- APPROUVE les montant des attributions de compensation définitives 2024 qui s'élèvent à :
 - Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser à la Métropole : 60 230,27 euros
 - Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 12 820,00 euros

Délibération n° 2024-09-045**5°) Tours Métropole Val de Loire - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Etienne de Chigny : approbation du bilan des observations et approbation de la modification simplifiée**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Etienne-de-Chigny a été approuvé par le Conseil métropolitain le 20 mai 2019.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune vise à adapter des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions et à corriger des erreurs matérielles.

Dans le cas présent, l'engagement de la procédure, à l'initiative du Président de la Métropole, ne nécessite pas d'acte particulier (article L.153-37 du Code de l'urbanisme).

Le projet de modification simplifiée n°1 a été notifié aux personnes publiques associées en date du 24 mai 2024 dont les avis ont été émis :

- le 6 juin 2024 par le Département d'Indre-et-Loire ;
- le 14 juin 2024 par la commune de Berthenay ;
- le 20 juin 2024 par la commune de Cinq-Mars-la-Pile ;
- le 24 juin 2024 par la commune de Mazières de Touraine ;
- le 24 juin 2024 par la DDT d'Indre-et-Loire, avec une observation ;
- le 28 juin 2024 par la Chambre d'agriculture ;
- le 2 juillet 2024 par l'Architecte des bâtiments de France, avec quelques observations.

Conformément à la délibération métropolitaine du 24 juin 2024, le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny a été mis à disposition du public du lundi 8 juillet 2024 au mercredi 14 août 2024.

Patricia LEMOINE regrette de ne pas avoir été informée en amont et via panneau pocket de la tenue de l'enquête publique. En plus de l'affichage papier réalisé dans toute la commune, il est rappelé que l'enquête a été mise en ligne sur le site de la commune et sur le site de la métropole. Brigitte BESQUENT indique également que ce sujet avait déjà été évoqué.

Deux observations, identiques, ont été formulées lors de la mise à disposition du public. Cette même observation porte sur un sujet autre que ceux relevant de la présente procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Chigny.

Philippe PARENT demande le contenu de la remarque. Brigitte BESQUENT précise qu'il s'agit de d'une demande de constructibilité de sept parcelles comme indiqué dans le bilan de concertation joint à la note de synthèse.

Le bilan de la mise à disposition du dossier au public est annexé à la présente délibération.

Afin de prendre en compte les observations formulées par les personnes publiques associées, le dossier de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'adaptations mineures présentées dans le tableau des évolutions annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et deux abstentions,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-45, R.151-5 et L.153-47,

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Etienne-de-Chigny approuvé le 20 mai 2019,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération métropolitaine du 24 juin 2024 prescrivant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Etienne-de-Chigny,

Vu les résultats de la mise à disposition du public qui s'est tenue du 8 juillet 2024 au 14 août 2024,

Vu le bilan des observations annexé à la présente délibération,

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Etienne-de-Chigny annexé à la présente délibération,

- APPROUVE le bilan des observations ;
- APPROUVE le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Etienne-de-Chigny tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2024-09-046

6°) Tours Métropole Val de Loire - Groupement de commandes pour les prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré : maintien de l'adhésion au groupement de commande – lot 4

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal a choisi d'adhérer au groupement de commande organisé par Tours Métropole Val de Loire pour les prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré.

Le 5 juillet 2024, l'entreprise Robin, titulaire du lot 4 - taille mécanisée des haies, a informé la métropole qu'elle cesse son activité et qu'elle n'est plus en mesure de poursuivre la prestation du

marché cité en objet. Tours Métropole Val de Loire est tenue de relancer une consultation et réinterroge les communes adhérentes au groupement de commande sur leur maintien ou non dans le groupement pour le lot 4.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier le marché pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur est également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

Didier LEMOINE s'interroge sur l'opportunité d'adhérer sans connaître les tarifs. Brigitte BESQUENT rappelle que la constitution en groupement de commandes peut être une opportunité en termes d'économie d'échelle. L'utilisation de la prestation reste, au demeurant, facultative.

Patricia LEMOINE signale que des arbres sont en mauvais état Quai de la Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3-II,

Vu les articles L. 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,

- **DECIDE de maintenir son adhésion** au groupement de commandes entre Les communes de Ballan-Miré, Chambray-Lès-Tours, Fondettes, La Riche, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph et Tours ainsi que Tours Métropole Val de Loire concernant le lot 4 du marché de prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération n° 2024-09-047

7°) Acquisition de la parcelle A415 sise le Vieux Bourg

L'acquisition de la parcelle A415 d'une contenance de 7 202 m² au Vieux Bourg a pour objectif d'une part de faciliter l'écoulement des eaux pluviales et d'autre part de permettre le développement d'un projet de maraichage.

M. Jean-Louis THOUET, propriétaire, a formulé son accord en date du 9 septembre 2024 pour la vente du terrain pour 12 000 € au profit de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny, les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Didier LEMOINE s'étonne de la construction d'un bassin de rétention sur la parcelle, le règlement applicable en zone N interdisant toute construction. Brigitte BESQUENT indique qu'il s'agit de favoriser l'écoulement des eaux pluviales par infiltration sur la parcelle. Aucun autre équipement n'est prévu.

Philippe PARENT et Guy DELFORTRIE souhaitent connaître les coûts des travaux liés au projet. Gilles MARY précise qu'il y aura busage sous chaussée. Philippe PARENT craint que ces travaux soient chers et regrette que l'impact financier n'ait pas été calculé. Il demande l'étude du recalibrage du fossé. Gilles MARY indique que cette solution a été examinée par Tours Métropole Val de Loire et abandonnée par la commune. Elle implique le redimensionnement du bassin de rétention et porte le montant des travaux à près de 800 000 €, montant que la commune ne peut financer.

Jean-Michel ARNAUD précise que le prix au m² est trop cher au regard du prix moyen des terres agricoles en Indre-et-Loire. Agnès DEMIK précise qu'une décision modificative sera nécessaire. Jean-Michel ARNAUD indique toutefois que la situation de la parcelle est intéressante au regard de son environnement proche en permettant la mise en place d'équipements nécessaires sans avoir à acquérir des surfaces sur les parcelles voisines classées en zone U au prix du terrain à construire. Brigitte BESQUENT ajoute qu'il est impératif d'intervenir sur le réseau pluvial avant que la situation n'empire même si le prix d'achat de la parcelle semble élevé.

Didier LEMOINE exige l'abandon du projet de maraîchage sur la parcelle au motif que la commune n'a pas à investir pour un privé. Brigitte BESQUENT précise qu'il s'agit en fait de réaliser l'entretien d'une partie du terrain non dédié au projet à moindre coût. Cette surface serait louée ou vendue à un maraîcher ou à un autre exploitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 votes contre, 3 abstentions et 9 voix pour,

- VALIDE l'acquisition de la parcelle A415 d'une contenance de 7 202 m² pour 12 000 € à M. Jean-Louis THOUET.
- DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Toutefois, les échanges se poursuivent. Si la majorité des conseillers s'accordent sur la nécessité de l'achat, le prix de vente reste toutefois trop cher.

Par conséquent, le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et deux abstentions,

- DEMANDE au Maire de renégocier le prix d'achat.

Délibération n° 2024-09-048**8°) Modification des règlements de service ALSH et périscolaire**

L'article L 131-13 du code de l'éducation consacre l'inscription à la cantine scolaire comme « un droit pour tous les enfants scolarisés ». Comme tout service public qui bénéficie à des usagers, les utilisateurs du service de restauration scolaire doivent payer, en contrepartie, une redevance à la commune afin de contribuer à son financement.

Ainsi, dès lors que l'utilisateur ne s'acquitte plus de cette redevance, il ne peut plus alors prétendre à bénéficier de ce service.

C'est l'objet des modifications des règlements de service ALSH et périscolaire annexées à la présente délibération qui conditionnent désormais la réinscription aux services au règlement préalable des factures impayées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la modification des règlements périscolaires et ALSH.
- DIT que les modifications seront applicables au 1^{er} octobre 2024.

Délibération n° 2024-09-049**9°) Admission en non-valeur**

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il ne peut pas obtenir leur recouvrement malgré les moyens mis en œuvre.

Cette procédure correspond uniquement à un apurement comptable : le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 3 045,05€ de l'état des titres irrécouvrables n°6082250131 dressé par le comptable public (pièce jointe) pour le budget principal de la commune (BC 20200).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 3 045,05 € de l'état des titres irrécouvrables n° 6082250131 dressé par le comptable public ci-annexé.

Délibération n° 2024-09-050**10°) Tarifs municipaux : conventions d'occupation précaire**

La commune propose à la location des parcelles destinée à la pâture d'animaux ou la vente d'herbe. Par délibération en date du 8 décembre 2022, le conseil municipal a choisi d'uniformiser les tarifs des locations en portant le prix du mètre carré à 0,026 €.

Les deux signataires concernés contestent l'augmentation qu'ils jugent excessive et non conforme aux conventions de location :

Le tarif de la location de la parcelle A1844 (la Queue de Merluche) est passé de 190 € à 376 €.

Le tarif de la location des parcelles B102, B104, B105, B106 et B165 (Les Amiots et Maison Roger) est passé de 80 € à 193 €.

La DDT considère que le statut aujourd'hui applicable à ces parcelles n'est effectivement pas adapté.

Les parcelles seront donc louées sous deux statuts différents : un bail de petites parcelles qui concernent les parcelles situées aux Amiots et Maison Roger et une convention d'occupation précaire pour la parcelle située Queue de Merluche en raison d'un éventuel équipement public susceptible d'être construit sur la parcelle.

Les deux locataires ont été reçus par Monsieur le Maire qui leur a proposé un tarif de 0,016 € le mètre carré soit :

- 120 € pour les parcelles B102, B104, B105, B106 et B165 applicable au 1^{er} janvier 2024
- 234 € pour la parcelle A1844 applicable au 1^{er} janvier 2023 en régularisation des années 2023 et 2024.

Patricia LEMOINE demande si les tarifs seront révisables en 2025. Agnès DEMIK confirme. Jean-Michel ARNAUD s'inquiète du statut applicable à ces parcelles. Le fermage est contraignant pour la collectivité qui devra verser une indemnité d'éviction si elle souhaite vendre la parcelle. Il demande à ce que la notion d'intérêt général figure dans les 2 conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ANNULE les tarifs de location applicables à la parcelle A1844 aux 1^{er} janvier 2023 et 2024 par délibérations respectives du 8 décembre 2022 et 12 octobre 2023.
- DIT que le tarif de location applicable à la parcelle A1844 au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 234 € par année d'occupation.

- ANNULE le tarif de location applicable aux parcelles B102, B104, B105, B106 et B165 au 1^{er} janvier 2024 par délibération du 12 octobre 2023.
- DIT que le tarif de location applicable aux parcelles B102, B104, B105, B106 et B165 au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 120 € pour l'année d'occupation à compter de la date de signature.

Délibération n° 2024-09-051

11°) Organisation d'un marché du Terroir et de l'Artisanat pour les fêtes de Noël

La commission culture propose la tenue d'un marché de Noël le premier dimanche du mois de décembre chaque année. La réglementation applicable à ce type de manifestation est celle de la vente au déballage prévue par l'article L.310-2 du code de commerce. De ce fait, son organisation ne rentre pas dans le champ d'application du règlement du marché hebdomadaire.

Le marché de Noël de Saint Etienne de Chigny se déroulera à l'espace Serge Gauthier. Un arrêté du Maire précisera la réglementation applicable à la manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'organisation du marché du Terroir et de l'Artisanat le 1^{er} dimanche de décembre chaque année.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les déclarations nécessaires.

Délibération n° 2024-09-052

12°) Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Par délibération en date du 12 octobre 2023, la commune de Saint Etienne de Chigny a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Centre de Gestion a communiqué les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024.

Agnès DEMIK précise que l'assurance couvre la collectivité en cas d'arrêt de travail, certains agents ayant des soucis de santé. Jean-Michel ARNAUD constate que l'assurance est coûteuse pour un

remboursement finalement faible et propose que la collectivité s'autoassure sur ce risque. Agnès DEMIK trouve également que la cotisation est trop élevée.

Brigitte BESQUENT précise qu'au-delà du congé de maladie ordinaire, l'assurance couvre également la maternité.

Serge DARCISSAC rappelle que l'assurance apporte des garanties budgétaires et s'interroge sur la capacité du budget communal à supporter le risque statutaire sans couverture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 7 abstentions et 2 contre,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Relyens

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Les charges patronales

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération n° 2024-09-53**13°) Création d'un emploi permanent**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles équipe scolaire a acquis suffisamment d'expérience professionnelle pour prétendre au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Les conseillers demandent que la note de synthèse précise « transformation de poste » et non simple « création ».

Les suppressions de poste seront actées après passage au comité social territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- INDIQUE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 2024-09-054**14°) Adhésion par convention à la mission d'accompagnement à l'archivage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452-40,

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »

Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal,

Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,

Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au centre de gestion un service d'accompagnement à la gestion des archives

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire, pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.
- AUTORISE le Maire à signer la convention, de mise en œuvre de la mission proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

15°) Information et points divers

Aménagement – voirie - environnement

- La commune dispose d'un stock de chêne coupé en 50 cm et fendu à vendre. La commission finances proposera un tarif au conseil municipal.
- Les chicanes provisoires sont installées au Vieux Bourg. Quelques remarques ont d'ores et déjà été reçues en mairie. Gilles MARY organisera une réunion sur site avec les habitants. La prévention routière a confirmé que le positionnement des chicanes était intéressant.

Communication – culture

- Le Théâtre de l'Ante a donné représentation début juillet au théâtre de verdure. Le spectacle était de qualité.
- Début septembre, le concert de rock a dû être reporté en raison des conditions météorologiques. Il est de nouveau programmé le 30 novembre à la salle Ronsard. Les frais d'annulation ne s'élèvent qu'à 200 €. Mélanie LUSSEULT remercie les artistes qui ont fait un geste pour la commune.
- Le festival L'Eté Indien organisée par l'association La Locale a commencé hier sur Saint Etienne de Chigny. Le théâtre de verdure a été aménagé pour l'occasion avec de nombreuses activités proposées aux enfants, aux familles. Le concert rock enfant a été apprécié. Le festival se poursuit vendredi 20 septembre à Cinq Mars la Pile et samedi 21 septembre à Langeais.
- Le 2 novembre aura lieu le bal folk.
- Les horaires de la bibliothèque sont élargis depuis début septembre les mercredis après-midi et samedis matin. 3 nouveaux habitants se sont portés volontaires pour tester le bénévolat à la bibliothèque.
- La bibliothèque propose diverses animations : autour de la bande dessinée en septembre, le festival Et Si On En Parlait le 13 octobre 2024. Une dizaine de photo ancienne sont également en exposition dans le bâtiment.
- 23 % des foyers de Saint Etienne de Chigny sont abonnés à Panneau Pocket. Plus de publications rendraient l'application plus dynamique.

Associations

- Agnès DEMIK remercie Mélanie LUSSEULT pour la production du carnet des associations et la création de banderolles notamment pour le forum des associations.
- Le forum des associations s'est bien déroulé. Agnès DEMIK remercie les associations qui proposent aux Stéphanois des activités variées et nombreuses. Une nouvelle association d'échec vient d'être créée.
- Agnès DEMIK salue l'initiative du CCAS qui a mis en place un service de transport pour les Stéphanois demandeurs. Les utilisateurs sont ravis.

Finances

- Agnès DEMIK indique qu'il est trop tôt pour évaluer les consommations du budget.

- Le budget participatif n'ayant pas rencontré de succès, il n'y aura vraisemblablement pas d'édition 2025.
- Agnès DEMIK interroge Guy DELFORTRIE et Philippe PARENT quant à leur vigilance sur la location des salles.

Ecole-Jeunesse

- L'école accueille cette année 131 enfants.
- Une réunion d'information et de présentation école/mairie s'est déroulée le 10 septembre.
- Le conseil des jeunes a terminé sa boîte à idée qui sera mise à disposition des autres enfants à l'école élémentaire. Les jeunes conseillers distribueront un flyer à leurs camarades pour en expliquer le fonctionnement.
- La commission école-jeunesse travaille sur les rythmes scolaires à 4/4,5 jours. Marie-Pierre SMEJKAL remarque qu'il reste très peu d'écoles en Indre-et-Loire à 4,5 jours. Une enquête sur les besoins de garde des familles durant les vacances scolaires et les mercredis est également lancée.
- Le nouveau bureau de l'Association des Parents d'Elèves a été élu mardi.

Questions diverses

- Philippe PARENT souhaite connaître l'état d'avancement des deux contentieux de la commune. Monsieur le Maire pourra apporter des précisions lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20h44

RECAPITULATIF DE SEANCE**Délibération n° 2024-09-041**

Arrêt du procès-verbal de la séance 27 juin 2024

Délibération n° 2024-09-042

Tours Métropole Val de Loire – Demande du Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire

Délibération n° 2024-09-043

Tours Métropole Val de Loire – Demande du fonds de concours « Transition écologique » 2023

Délibération n° 2024-09-044

Tours Métropole Val de Loire - Approbation des attributions de compensation définitives

Délibération n° 2024-09-045

Tours Métropole Val de Loire - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Etienne de Chigny : approbation du bilan des observations et approbation de la modification simplifiée

Délibération n° 2024-09-046

Tours Métropole Val de Loire - Groupement de commandes pour les prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré : maintien de l'adhésion au groupement de commande – lot 4

Délibération n° 2024-09-047

Acquisition de la parcelle A415 sise le Vieux Bourg

Délibération n° 2024-09-048

Modification des règlements de service ALSH et périscolaire

Délibération n° 2024-09-049

Admission en non-valeur

Délibération n° 2024-09-050

Tarifs municipaux : conventions d'occupation précaire

Délibération n° 2024-09-051

Organisation d'un marché du Terroir et de l'Artisanat pour les fêtes de Noël

Délibération n° 2024-09-052

Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Délibération n° 2024-09-53

Création d'un emploi permanent

Délibération n° 2024-09-054

Adhésion par convention à la mission d'accompagnement à l'archivage

Procès-verbal approuvé le 14 novembre 2024

Publié le

Le Maire,

Régis SALIC

Le secrétaire de séance

Jean-Michel ARNAUD